

Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION
N°2026_067

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Prise en compte du parking communal dans le cadre du projet de maison des internes porté par le Département de l'Ardèche

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 30 juin 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - DENIS - HERRADA – JULIEN-RAOULT
MRS CUER - LAFAY - MAZARD - MAZZINI - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : M. MATHEVON à M. LAFAY – M. MENARD à M. ROCHETTE
- M. MORIZET à Mme CHAUSSIGNANT – Mme CORTIAL à M. MAZZINI – Mme REYNAUD à
Mme JULIEN-RAOULT

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : Léo LAFAY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département de l'Ardèche porte un projet de création d'une maison des internes sur le territoire communal.

Ce projet, qui s'inscrit dans les actions menées en faveur de l'accès aux soins et de l'attractivité médicale du territoire, présente un caractère d'intérêt général.

Afin d'optimiser l'exploitation de la surface du terrain, le projet ne permet pas aujourd'hui la création des 5 places de stationnement requise par le plan local d'urbanisme.

Le terrain d'implantation du projet est situé à proximité immédiate d'un parking communal ouvert au public, le parking situé rue Chevières. Ce parking communal présente une capacité suffisante au regard des besoins de stationnement susceptibles d'être générés par l'opération. Sa capacité actuelle est de 73 places dont 2 places de recharge pour véhicule électrique.

Il est proposé de reconnaître que le parking communal situé rue C en compte dans l'appréciation des besoins de stationnement liés au projet de maison des internes porté par le Département de l'Ardèche dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Il est précisé que ce parking demeure affecté à l'usage du public et ne fait l'objet d'aucune privatisation ni réservation de places.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

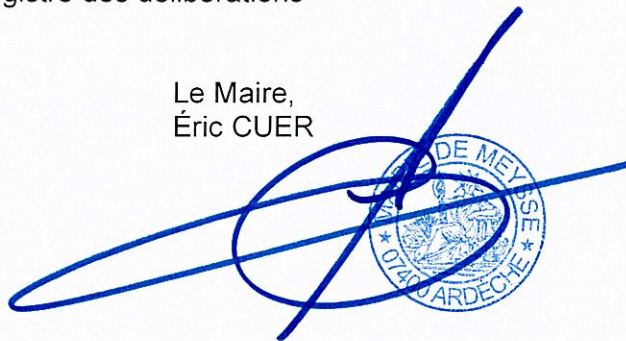
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'autorisation d'urbanisme, notamment la convention unilatérale relative à la prise en compte du parking communal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.